

LES CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission se fait sur dossier comportant un certificat médical du médecin traitant (ou du médecin hospitalier) et après avis du médecin de l'établissement.

Pièces à fournir :

- Dossier de pré-admission à compléter.
- Dossier médical et une grille AGGIR (le certificat médical et la grille AGGIR doivent être remplis par un médecin).



La Commission d'Admission étudie, une fois par mois, les demandes d'admission.

Si votre demande est recevable, votre dossier est inscrit sur liste d'attente.

L'admission est prononcée par le Directeur.

CONTACTS

Résidence de « Kériolet »

17 rue des peupliers
56400 AURAY

Pour vos courriers :

EHPAD Kériolet
20 bd Général Maurice Guillaudot
BP 70 555
56017 VANNES Cedex

Tél. 02 97 29 20 25

secretariat-ehpad.pratel@ch-bretagne-atlantique.fr

www.ch-bretagne-atlantique.fr

Médecins :

Dr TESTUZ
Dr JOUAN DE KERVANOEL

Cadre de santé :

Mme ERDEVEN

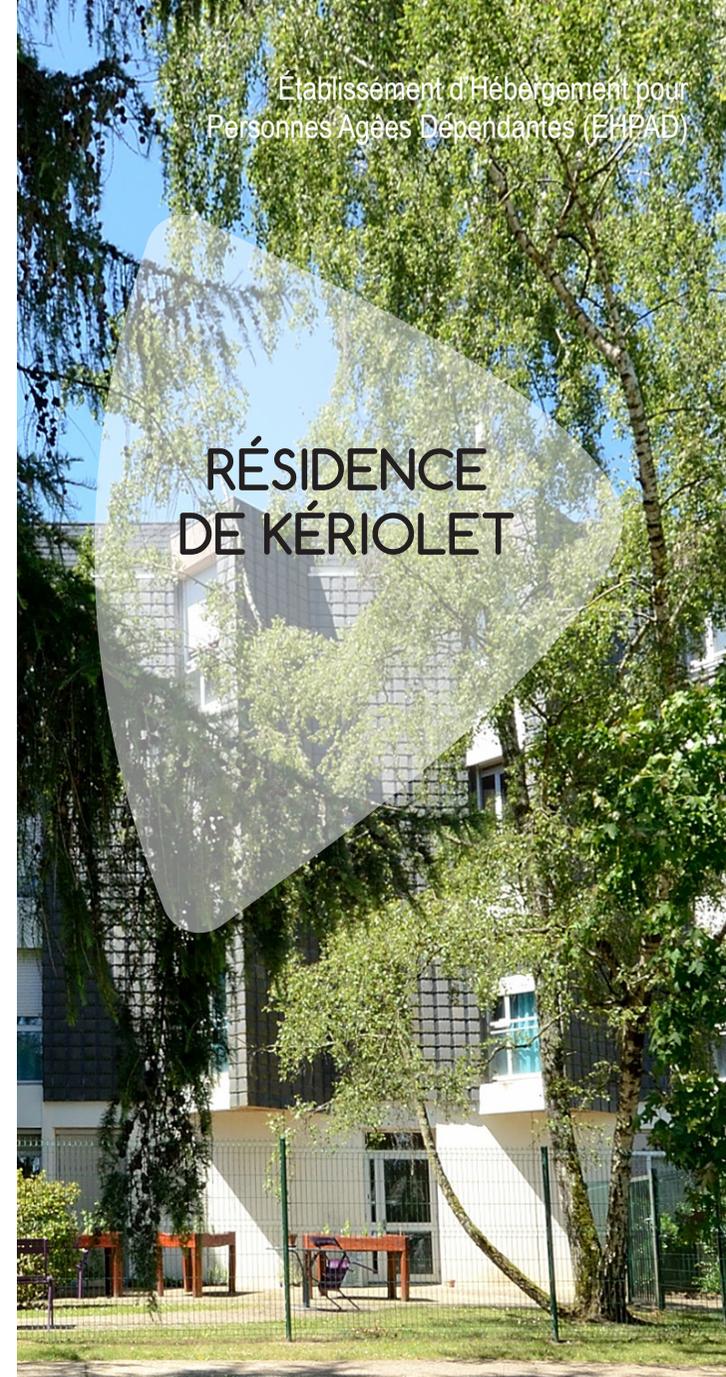
IDE Coordinatrice :

Mme CORFMAT



Établissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

RÉSIDENCE DE KÉRIOLET



PRÉSENTATION

La Résidence de Kériolet est située au centre ville d'Auray (17 rue des peupliers).

D'une capacité d'accueil de 102 lits, elle offre 58 chambres individuelles et 22 chambres doubles.

Chaque chambre inclus une salle d'eau avec lavabo et W.C.

A chaque étage, vous trouverez à votre disposition une salle à manger et un salon.

Un PASA (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés) accueille les résidents de l'EHPAD sur orientation médicale.

La prise en charge médicale et paramédicale est assurée par une équipe pluridisciplinaire :

- des médecins gériatres,
- un cadre de santé,
- des infirmiers diplômés d'état,
- des aides-soignantes diplômées,
- des agents de service hospitalier,
- une animatrice,
- une diététicienne, un kinésithérapeute,
- une psychologue,
- un ergothérapeute...



LA VIE QUOTIDIENNE

La Résidence Kériolet propose à ses résidents un projet de vie qui privilégie les moments forts de la journée, tout en assurant de jour comme de nuit, une prise en charge individualisée par une équipe pluridisciplinaire.

Une attention particulière est portée dans l'accompagnement des gestes de la vie quotidienne (hygiène, habillage, repas) et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement personnalisé du résident accueilli.

Un programme d'animations propose des activités psychomotrices et occupationnelles.

Enfin, le lien social est privilégié. Des horaires de visites adaptés et des espaces conviviaux sont mis à disposition des familles et des visiteurs.

TARIFS JOURNALIERS 2025

Pour les personnes de plus de 60 ans		Pour les personnes de moins de 60 ans
	EHPAD*	EHPAD*
L'hébergement Chambre individuelle	63,66€	89,17 €
L'hébergement Chambre double	54,59 €	80,10 €
La dépendance (Ticket modérateur Gir5/6)	7,52 €	
Soit pour 1 mois de 31 jours (hébergement + dépendance)		Soit pour 1 mois de 31 jours
Chambre individuelle	2 206,58 €	2 764,27 €
Chambre double	1 925,41 €	2 483,10 €

(* EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

Le forfait hébergement couvre notamment :

- Une partie des charges de personnel
- Les repas
- L'entretien du linge
- L'animation
- Le chauffage, l'éclairage
- Les amortissements et frais financiers

Le forfait dépendance est pris en charge en grande partie par le Conseil Départemental au titre de l'APA et le solde (ticket modérateur Gir5/6) est réglé par le résident. Les frais de séjour sont payables à terme échu.

Si le résident et/ou sa famille, ne peut subvenir en totalité aux frais de séjour, une demande d'aide sociale est faite au Centre communal d'Action Sociale de la Mairie de la dernière résidence. En cas de prise en charge par l'Aide Sociale, la personne hébergée reverse 90 % de ses ressources au Département via le Trésor Public. Celui-ci fixe éventuellement une participation des obligés alimentaires.